

Conseil Municipal
DU MARDI 11 OCTOBRE 2022
Procès-verbal valant compte-rendu



L'an deux mille vingt-deux, le mardi onze octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation :
06/10/2022

Joseph JEULAND, Michel RENOU, Sandrine CLEMENT, Jean-Pierre BERTINET, Marie-Odile DAYOT Adjoints,

Conseillers en exercices : 19

Franck LERAY, Didier LOUAPRE, Fabien FOUCHER, Alexandra GOUSSET, Valérie GAUDION, Marina ROSSARD, Jocelyne JEULAND, Daniel DAYOT, Mathilde BETTON, Gérard CHESNAIS, Christophe OGIER, Marie-Noelle RENAULT
Conseillers Municipaux

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 19

Absente excusée : Laurence LOISON

Absents :

Absents excusés ayant donné Pouvoir : Laurence LOISON à Michel RENOU

Secrétaire de séance : Mathilde BETTON

Validation du compte-rendu du conseil du 13 septembre 2022

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 13 septembre 2022

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil :

- ❖ **Délibération 2022.10.002** : Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – catégorie C – service enfance jeunesse pour l'année 2023
- ❖ **Délibération 2022.10.003** : Avantages en nature
- ❖ **Délibération 2022.10.004** : Création de poste non permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent
- ❖ **Délibération 2022.10.005** Demande de subvention pour les travaux de réfection de la Chapelle Saint Job
- ❖ **Délibération 2022.10.006** Convention ENEDIS
- ❖ **Délibération 2022.10.007** : Attribution du marché public de travaux pour le lotissement les Manoirs III
- ❖ **Délibération 2022.10.008** : Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales
- ❖ **Délibération 2022.10.009** : Réseaux électriques, éclairage public – Lotissement les Manoirs III
- ❖ **Délibération 2022.10.010** : Choix de la maîtrise d'ouvrage pour la seconde phase de travaux de la salle des sports (ancien services techniques)
- ❖ **Délibération 2022.10.011** : Convention Syméval : réalisation des travaux de desserte en eau potable pour le lotissement les Manoirs III
- ❖ **Délibération 2022.10.012** : Décisions du Maire

Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – catégorie C – service enfance jeunesse pour l'année 2023

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

En raison de la bonne fréquentation de l'accueil de loisirs et afin de respecter les taux d'encadrement, il arrive qu'il soit nécessaire de recruter simultanément 3 agents sur des postes non permanents d'agents périscolaires et agents accueil centre de loisirs.

Il est donc proposé au conseil de créer 3 postes non permanents au lieu de 2 comme pour l'année 2022

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 dans le service enfance-jeunesse pour des postes d'agents périscolaires et agents accueil centre de loisirs,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA (l'accueil centre de loisirs) et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience et sera Fixée par référence à l'indice brut et de l'indice majoré du grade, à laquelle s'ajoute le supplément familial de traitement.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 202104007 du 27 avril 2021 n'est pas applicable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ❖ De modifier le tableau des emplois
- ❖ D'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants
- ❖ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame Marie-Noelle RENAULT demande combien d'enfant sont accueillis au centre de loisirs. Madame Marie-Odile DAYOT spécifie que nous accueillons en moyenne 48 enfants.

Avantages en nature

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 82 Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L.136-2, L.242-1 et R.242-1 a loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n°96-50 relative au remboursement de la dette social, et notamment son article 14,

Vu la loi organique et loi ordinaire du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique visent à instaurer davantage de transparence pour les responsables politiques et les agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En application de l'article 34 de cette loi, le Conseil Municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

L'article L.2123-18-1 du code général des collectivités locales dispose ainsi :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. »

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la commune de Louvigné-de-Bais ne bénéficie d'avantages en nature, seuls certains agents municipaux sont concernés par ce dispositif.

Définition : Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un véhicule, d'un logement ...)

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, les véhicules et les logements.

AVANTAGES EN NATURE

I – FOURNITURE DE REPAS

La fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature (et donc réintégrée dans l'assiette de cotisations) à condition que :

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail...).

Ces deux conditions sont cumulatives : Ceci concerne le personnel du centre de loisirs mais pas les agents territoriaux.

Les agents du service Enfance-Jeunesse, travaillant pendant sur la période horaire 11h30-13h30, dont la liste nominative suit, bénéficient gratuitement d'un repas fourni par la collectivité. Ce nombre de repas sera comptabilisé mensuellement et cet avantage en nature figurera sur la fiche de paie des agents suivants :

Damien PINEL, Chantal BOGUAIS, Chrystelle HARDY, Anita JOUFFLINEAU, Marylène ORHAN, Annie CHARPENTIER, Minda DE JESUS EUSEBIO, Marie-Christine GERARD, Jamila HAJBOUNI, Florence JARDIN, Mylène ROUSSIGNE, Myriam PAILLARD, Nathalie MALLIER, Mélanie LOUAPRE, Valentine LEREVEREND

Les autres agents communaux qui déjeunent à la cantine paient leur repas mensuellement.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est appelé à valider la liste des agents bénéficiant d'avantages en nature « repas »

II – VEHICULE

La commune de Louvigné-de-Bais ne met aucun véhicule de fonction à disposition des élus ou des agents municipaux

III LOGEMENT

La commune de Louvigné-de-Bais ne met aucun logement de fonction à disposition des élus ou des agents communaux

IV AUTRES DISPOSITIONS

-Fourniture de vêtements de travail : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'article R,233-1 du Code du travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.

-Outils issus des nouvelles technologies de, logiciels, modem d'accès à l'ordinateur ou à internet, téléphones mobiles.

À ce jour, certains agents municipaux disposent d'un téléphone mobile ainsi que l'adjoint de permanence. Un ordinateur est mis à disposition des adjoints. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités du service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la commune sont destinés à un usage Professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations.

❖ Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de

- ❖ Arrête la liste des agents du service Enfance-Jeunesse bénéficiant d'avantages en nature « repas » :
- ❖ Damien PINEL, Chantal BOGUAIS, Chrystelle HARDY, Anita JOUFFLINEAU, Marylène ORHAN, Annie CHARPENTIER, Minda DE JESUS EUSEBIO, Marie-Christine GERARD, Jamila HAJBOUNI, Florence JARDIN, Mylène ROUSSIGNE, Myriam PAILLARD, Nathalie MALLIER, Mélanie LOUAPRE, LEREVEREND Valentine
- ❖ Ne confirme qu'aucun élu ni agent ne bénéficie de véhicule ou de logement de fonction
- ❖ Prend acte des mesures relatives aux vêtements de travail et de la mise à disposition d'outils issus des nouvelles Technologies au bénéfice des adjoints et de certains agents communaux pour des besoins professionnels.
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Création de poste non permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2020/10/14 du 27/10/2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021.07.006 adoptée le 29 juillet 2021

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour effectuer les remplacements des agents absents sur l'année 2023,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel / temps partiel thérapeutique / détachement de courte durée / disponibilité de courte durée / détachement pour stage / congés annuels / CITIS / congé maladie / de grave maladie / longue maladie / d'un congé longue durée / maternité / parental / présence parentale / de solidarité familiale / service civil ou national / rappel ou maintien sous les drapeaux / participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle lié au secteur des agents à remplacer :

- * Service Enfance-jeunesse (connaissances du développement de l'enfance, des techniques d'animation
- * Service technique (connaissances générales de l'entretien des bâtiments et/ou espaces verts)
- * Service administratif et culturel (accueil, comptabilité et autres)

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de la grille indiciaire de la FPT
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021.07.006 n'est pas applicable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de

- ❖ D'adopter cette proposition
- ❖ De modifier le tableau des emplois

- ❖ D'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants
- ❖ Dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Demande de subvention pour les travaux de réfection de la Chapelle Saint Job

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Dans le cadre des travaux de la Chapelle Saint Job, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne.

Pour ce faire, un plan de valorisation de l'édifice au public a été établi et proposé lors de la commission « Patrimoine-Urbanisme-Energie-Voirie ».

La commune s'engage à mettre en place ces actions de valorisation lorsque les travaux seront terminés.

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine-Urbanisme-Energie-Voirie le 3 octobre 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver le dossier de valorisation de l'édifice au public de la Chapelle Saint Job
- ❖ De déposer une demande subvention auprès de la Région Bretagne
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Convention ENEDIS

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

La commune de Louvigné de Bais est propriétaire d'une parcelle cadastrée :

- ❖ Section B 1678, lieu-dit La Champagne surface 00 ha 07 a 78 ca

Enedis doit installer sur la parcelle sus-désignée une ligne électrique souterraine, ainsi qu'il résulte du tracé figurant aux plans ci-annexés après mention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver ladite convention

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Attribution du marché public de travaux pour le lotissement les Manoirs III

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 08 août 2022 pour une remise des offres le 16 septembre 2022 à 12h00. Il s'agit d'un marché alloti.

Considérant que 5 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : *Prix 60% / Valeur technique 40 %*

Vu le procès-verbal et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 30 septembre 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

LOT 1 : Terrassement

Entreprise Travaux Public de Bretagne, sise : Vitré

Pour un montant de 296 475.50 € HT soit 355 770.60 € TTC

LOT 2 : aux pluviales – Eaux usées – Téléphone (G.C.) – NTIC (G.C.)

Entreprise Travaux Public de Bretagne, sise : Vitré

Pour un montant de 230 709.00 € HT soit 276 850.80 € TTC

- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- ❖ D'inscrire les crédits au budget annexe du lotissement les Manoirs III

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur Joseph JEULAND précise que les travaux devraient débuter début novembre 2022, la commission se réunira prochainement pour fixer le prix au m2.

Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

() L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.*

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Travaux réseaux électriques, éclairage public – Lotissement Les Manoirs III

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

La commission patrimoine-urbanisme énergie voirie réunit le 3 octobre 2022 propose d'autoriser le Maire à signer deux devis d'un montant maximum de 68 806.99€ détaillés comme suit :

- 20 224.33 € TTC Tranche 1
- 19 542.66 € TTC Tranche 2

Ces devis concernent les travaux des réseaux électriques et d'éclairage public au lotissement Les Manoirs III

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine-Urbanisme-Energie-Voirie le 3 octobre 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ❖ D'approuver ces travaux
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant et à déposer une autorisation de travaux

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Choix de la maitrise d'ouvrage pour la seconde phase de travaux de la salle des sports (anciens services techniques)

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu le code des collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article R2122-1 modifié par le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 art 1 qui précise que L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

Considérant que la commune veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Considérant que la commune souhaite commencer la 2ème phase de travaux de la salle des sports (ancien services techniques).

Considérant que les travaux sont estimés à 256 200€ HT.

Considérant que le coût des honoraires pour la maitrise d'ouvrage est estimé à 25 517.52 € soit 9.96%.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De confier la maitrise d'œuvre de ce projet au cabinet Michot Architectes
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- D'inscrire les crédits au budget d'investissement de la commune pour l'année 2023

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Convention Syméval : réalisation des travaux de desserte en eau potable pour le lotissement les Manoirs III

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

La commission patrimoine-urbanisme énergie voirie réunit le 3 octobre 2022 propose d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'un montant de 65 262.21 € HT avec le Symeval pour la réalisation des travaux de desserte en eau potable pour le lotissement Les Manoirs III

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine-Urbanisme-Energie-Voirie le 3 octobre 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ❖ D'approuver ces travaux
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 27 octobre 2020)

❖ Droit de préemption urbain :

- Parcelle n°B1135 située 1 Lotissement du Bois Nouveau : pas de préemption
- Parcelles n°B1200, B1181 situées 10 rue des Saulniers : pas de préemption
- Parcelles n°A520, A723 situées rue du Bourg Joly : pas de préemption
- Parcelles n°B204 situé 5 rue Madame de Sévigné : pas de préemption
- Parcelles n°B868, B869 situées 1 rue Anne de Bretagne : pas de préemption

Compte rendu des commissions :

Commission Enfance

-Compte rendu des interventions ELI : suite aux deux interventions d'ELI pendant le mois de juillet, un sondage a été transmis aux jeunes qui ont participé au stage.

Effectif de jeunes accueillis : 20 jeunes la 1^{ere} semaine, 16 jeunes lors de la seconde (soit 28 enfants différents) 14 jeunes ont répondu au sondage. Ces animations ont été appréciées. Coût pour la commune : 2 080 €

La commission propose de programmer deux nouvelles semaines en Juillet 2023.

-Règlement intérieur ACM (Accueil collectif des mineurs). Un nouveau projet de règlement intérieur a été élaboré. Après réflexion, la commission souhaite apporter les modifications suivantes :

- ne pas inclure les tarifs dans ce règlement, ceux-ci seront annexés dans la délibération des tarifs communaux.
- de prioriser l'inscription des enfants vivants sur la commune l'accueil et d'accueillir les enfants hors commune en fonction des places disponibles.

Une révision de la tarification de l'accueil de loisirs a également été évoquée (celle-ci n'ayant pas été revue depuis 2017).

La commission propose une augmentation de 4% qui sera présentée lors du prochain Conseil Municipal du mois de novembre 2022. Pour les sorties non obligatoires, le tarif est maintenu à 5.00€.

-Repas des Aînés : depuis la mise en place des repas des aînés au restaurant scolaire, seulement 20 personnes y participent, la commission souhaite élargir les inscriptions à tous les retraités, dans la limite de 50 personnes au tarif adulte défini par délibération. Les prochaines dates sont :

- Mercredi 19 Octobre 2022
- Mercredi 23 Novembre 2022
- Mercredi 11 Janvier 2023

- Révision des tarifs du restaurant scolaire : pour faire face à l'inflation et à la révision des prix par le prestataire Convivio, une revalorisation des tarifs va être appliquée à 4 % à partir du 1^{er} janvier 2023, ce qui a été accepté à l'unanimité par la commission.

Les tarifs de la garderie : Pour des questions d'organisation interne au service et afin de faciliter la facturation, il est proposé d'appliquer un tarif au quart d'heure avec une revalorisation de 4 % soit 0.40 € le quart d'heure.

-le 1^{er} octobre les enfants du CME ont organisés une journée sportive. Peu de participation lors de cet événement.

Marina Rossard s'est rendu à la commission jeunesse de Vitré Communauté : un retour sur le chantier européen dans la commune de Le Pertre. Le projet de rénovation de la Chapelle a été encadré par les retraités bénévoles.

-Bafa territorialisé : une jeune de Louvigné de Bais est concernée.

-la CTG : COPIL en cours de création.

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie :

-Eclairage public à partir du 15 octobre 2022.

Horaires d'extinction toutes zones		
	de	À (*)
Du lundi au jeudi	20:30	06:45
Vendredi	20:30	07:15
Samedi	20:30	07:15
Dimanche	20:30	06:45

(*) : le lendemain

Extinction totale du 15/04 au 25/08

À partir du mois de janvier 2023, il n'y aura plus d'éclairage le dimanche.

Le SDE annonce un coût annuel d'électricité pour un montant de 212 000 € au lieu 97 000€ actuellement.

-La commune a reçu le devis de VEOLIA 16 961,50 € HT pour la réalisation du raccordement au carrefour du Franc afin d'alimenter correctement les poteaux incendies actuels et d'éviter de mettre une réserve dans le lotissement les Manoirs III.

-La signalétique de la salle Intermède va être revue.

-Le parquet de la salle Intermède va être enlevé sur les sections endommagées et une expertise sera demandée.

Commission Communication :

- La remise des lots du tirage au sort a eu lieu le 30 septembre 2022 à 18h00.
- Les objets publicitaires pourront être achetés par tous à la suite du prochain conseil municipal du mois de novembre 2022.

Commission extra-municipale

Revitalisation du centre Bourg : l'agence Couasnon a réalisé le diagnostic de la commune à la suite de la balade participative qui s'est déroulée au mois de juin dernier. La commission va se réunir prochainement.

Prochaines commissions

- Commission Communication : 13 octobre à 20h00 en mairie
- Commission Agricole : réunion avec les jardiniers à 10h00 le 15 octobre en mairie

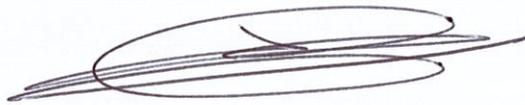
SEANCE LEVÉE À 21H00

08 novembre 2022 à 19h00 salle Intermède

Compte-rendu affiché le 13 octobre 2022,

Le Maire,

Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance,

Mathilde BETTON